

BE-A0524_708546_707529_FRE

Conseil de prud'hommes de La Louvière / -
In : Inventaire des archives des conseils de
prud'hommes de Binche, Charleroi, Dour, La
Louvière, Pâturages, et Soignies et de la



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	5
Consultation et utilisation.....	6
Conditions d'accès.....	6
Histoire du producteur et des archives.....	7
Producteur d'archives.....	7
Les conseils de prud'homme en Hainaut.....	7
Conseil de prud'homme de La Louvière.....	15
Archives.....	16
Contenu et structure.....	17
Contenu.....	17
Mode de classement.....	17
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	19
A. Documents en rapport avec l'organisation et le fonctionnement de l'institution.....	19
1. Généralités.....	19
2. Personnel.....	19
3. Gestion financière.....	19
3 - 47 Pièces justificatives du compte des recettes et dépenses, 1886-1970 (1).	19
B. Documents en rapport avec la procédure.....	23
1. Documents en rapport avec la procédure de conciliation.....	23
48 - 140 Dossiers contenant les procès-verbaux de conciliation, les actes de comparution et les minutes des jugements, 1886-1927.....	23
141 - 204 Dossiers contenant les procès-verbaux de conciliation et de non-conciliation et les actes de comparution, 1928-1967.....	29
2. Rôles.....	33
205 - 206 Rôle général du bureau de jugement, 1930-1970.....	33
207 - 209 Rôle de la Chambre des ouvriers, 1953-1970.....	33
210 - 213 Rôle de la Chambre des employés, 1954-1970.....	33
3. Répertoires.....	33
214 - 252 Répertoires chronologiques des actes et jugements, 1886-1927.....	33
253 - 259 Répertoires chronologiques des jugements, 1928-1934.....	36
4. Procès-verbaux des audiences.....	36
261 - 265 Registres d'audiences du bureau de conciliation de la Chambre des ouvriers, 1952 - 1970 (1).....	36
266 - 269 Registres d'audience du bureau de conciliation de la Chambre des employés, 1922-1969 (1).....	37
5. Jugements.....	37
270 - 339 Minutes des jugements, 1928-1970 (1).....	37
340 - 341 Minutes des jugements rendus par la Chambre des employés, 1966.	42
342 - 343 Minutes des jugements rendus par la chambre pour ouvriers, 1966.	42
6. Dossiers et pièces de procédure.....	42
344 - 346 Actes de procuration devant le Conseil de prud'hommes, 1964-1969.	42
C. Documents en rapport avec des tâches en dehors de la procédure.....	43
1. Dépôts de dessins et modèles industriels.....	43
350 - 435 Modèles industriels déposés, 1899-1970 (1).....	43

D. Archives déposées.....	51
Caisse d'Assurance des Charbonnages du Centre.....	51

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Conseil de prud'hommes La Louvière

Période:

1886 - 1970

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0524.742

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 437.00
- Etendue inventoriée: 12.30 m

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Mons

Producteurs d'archives:

Conseil de prud'hommes de La Louvière, 1891 - 1970

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Les pièces de plus de cent ans déposées aux Archives de l'État sont publiques et donc librement consultables en vertu de l'article trois de la loi du 24 juin 1955 sur les archives

¹

.

La consultation et la reproduction des archives judiciaires datant de moins de cent ans relatives aux matières non répressives n'est autorisée, en vertu des dispositions de la législation sur le respect de la vie privée

²

, qu'en quelques cas précis aux personnes suivantes :

les parties en cause ;

dans le cadre d'un procès ou d'un litige, les parents en ligne directe, ascendants ou descendants, d'une partie, les avocats mandatés par une des parties, les notaires, les officiers ministériels et tout agent autorisé par la loi. Le demandeur devra fournir la preuve du lien de parenté ou du mandat dont il est investi ;

dans le cadre de la recherche scientifique, les chercheurs munis d'une lettre de recommandation de leur promoteur ou tout chercheur pouvant justifier du caractère scientifique de sa démarche.

Dans tous les cas, les personnes qui demandent à consulter ou à reproduire les archives judiciaires datant de moins de cent ans s'engagent par écrit à respecter la législation sur la protection de la vie privée et les autres restrictions énumérées dans un formulaire émanant des Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces

³

.

1 Moniteur belge du 12 août 1955.

2 Loi sur la protection de la vie privée du 8 décembre 1992 (cf. Moniteur belge du 18 mars 1993) modifiée le 11 décembre 1998 pour la mettre en conformité avec les directives européennes du 24 octobre 1995 n° 95/46/EC (cf. Moniteur belge du 3 février 1999).

3 K. VELLE, Directives et recommandations aux greffiers en chef relatives à la conservation, au tri et au transfert des archives des justices de paix, Bruxelles, 2000, p. 15-16. (Miscellanea archivistica manuale, 41)

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

LES CONSEILS DE PRUD'HOMME EN HAINAUT

Le premier conseil des prud'hommes a été établi à Lyon par un décret impérial du 18 mars 1806. Selon l'article 6, il " est institué pour terminer, par la voie de conciliation, les petits différends qui s'élèvent journellement, soit entre des fabricans et des ouvriers, soit entre des chefs d'atelier et des compagnons ou apprentis. Il est également autorisé à juger jusqu'à la somme de soixante francs, sans forme ni frais de procédure, et sans appel, les différends à l'égard desquels la voie de conciliation aura été sans effet "

⁴

. En outre, le conseil de prud'hommes est spécialement chargé de constater les contraventions aux lois et règlements. Il est aussi chargé de garantir la propriété des dessins. L'article 15 de la loi stipule " Tout fabricant qui voudra pouvoir revendiquer par la suite, devant le tribunal de commerce, la propriété d'un dessin de son invention, sera tenu d'en déposer aux archives du conseil de prud'hommes, un échantillon plié sous enveloppe revêtue de ses cachet et signature, sur laquelle sera également apposé le cachet du conseil de prud'hommes ". L'article 16 précise " les dépôts de dessins seront inscrits sur un registre tenu ad hoc par le conseil de prud'hommes, lequel délivrera aux fabricans un certificat rappelant le numéro d'ordre du paquet déposé et constatant la date du dépôt ". Le conseil de prud'hommes établi à Lyon est composé de neuf membres dont cinq négociants-fabricants et quatre chefs d'atelier, renouvelés par tiers chaque année.

Le décret impérial du 11 juin 1809, complété par celui du 3 août 1810 fournit le premier règlement général relatif aux conseils de prud'hommes. L'article 1 précise que " les conseils de prud'hommes ne seront composés que de marchands fabricans, de chefs d'atelier, de contre-maîtres, de teinturiers ou d'ouvriers patentés "

⁵

et l'article 10 précise que seules ces catégories sont justiciables devant les conseils. L'article 2 précise que les conseils seront créés en réponse à une demande motivée des chambres de commerce ou des chambres consultatives de manufactures. Selon l'article 13, les prud'hommes seront élus par une assemblée générale. La garantie des marques de fabrique est la première attribution des conseils. La procédure se compose de deux étapes : d'abord, une procédure de conciliation des deux parties a lieu devant le bureau particulier ou bureau de conciliation. Si elle échoue, les parties sont renvoyées vers le bureau général qui se réunit une fois par semaine. Le bureau général rend le jugement. L'article 40 précise que " les minutes de tout jugement seront portées par le secrétaire sur la feuille de la séance, signées par les

4 Bulletin des lois de l'Empire français, 4ème série, t. 4, n° 83, loi n° 1423, p. 352-358.

5 Bulletin des lois de l'Empire français, 4ème série, t. 10, n° 240, loi n° 4450, p.307-323.

prud'hommes présents ".

Durant la période française est établi à Gand le premier conseil de prud'hommes sur le territoire des départements belges par le décret impérial du 28 août 1810, sous l'impulsion de l'entrepreneur Lieven Bauwens. Un deuxième conseil de prud'hommes est créé à Bruges par un décret du 1er mars 1813 mais il n'existe pas de trace de son activité à cette époque

6

.

La loi du 9 avril 1842

7

autorise le gouvernement belge à instituer des conseils de prud'hommes dans dix-sept grandes villes industrielles du pays. En Hainaut, la possibilité existe pour Charleroi, Mons et Tournai. Cette loi reprend les principes de la législation napoléonienne en la matière.

La loi du 4 mars 1848

8

exempte les actes des conseils de prud'hommes de droits de timbre et d'enregistrement.

La loi du 4 juin 1850 autorise le gouvernement à instituer des conseils de prud'hommes à Dour et à Pâturages. " À Dour, pour les charbonnages des cantons de Boussu et de Dour " et " à Pâturages, pour les charbonnages des cantons de Pâturages et Mons ". L'article deux de la loi précise que " par dérogation aux décrets organiques sur la matière, chacun de ces conseils se composera de cinq membres, savoir : du bourgmestre du siège de l'institution ou d'un échevin délégué par lui, à titre de président, pour le premier exercice seulement ; de quatre membres choisis : deux parmi les chefs d'établissements, directeurs ou inspecteurs de travaux, et deux parmi les ouvriers des charbonnages du ressort du conseil. Ces quatre membres seront élus par une assemblée générale convoquée d'après le mode prescrit par l'article 13 du décret du 11 juin 1809. à partir du renouvellement des conseils de prud'hommes de Boussu et de Pâturages, le président sera élu par l'assemblée générale et choisi parmi les bourgmestres des communes les plus rapprochées du siège de l'institution. Le président sortant est toujours rééligible. Le président ne peut être intéressé dans les exploitations de charbonnages "

9

.

La loi organique des conseils de prud'hommes du 7 février 1859

6 I. SIRJACOBS, H. VANDEN BOSCH, Les juridictions administratives en Belgique depuis 1795, Bruxelles, 2006, t. II, p. 911-944.

7 Moniteur belge du 12 avril 1842, n° 102.

8 Moniteur belge du 10 mars 1848.

9 Moniteur belge du 6 juin 1850, n° 157.

10

remplace la législation existante. L'article 41 stipule " Les conseils de prud'hommes connaissent des contestations, soit entre ouvriers, soit entre chefs d'industrie et leurs ouvriers des deux sexes, pour tout fait d'ouvrage, de travail et de salaire, concernant la branche d'industrie exercée par les justiciables ". L'article 2 établit qu'un " conseil de prud'hommes ne peut être établi que par une loi ; cette loi en détermine le ressort ". L'article 3 précise que " les conseils de prud'hommes sont formés, non compris le président et le vice-président, s'ils sont nommés en dehors du conseil, de six membres au moins et de seize au plus, choisis moitié parmi les chefs d'industrie et moitié parmi les ouvriers ". L'article 4 détaille les catégories comprises sous ces deux appellations. Les membres du conseil sont élus par des électeurs âgés de 25 ans au moins et sachant lire et écrire. Les administrations communales dressent la liste des électeurs (article 8). Selon l'article 33, le bureau de conciliation se compose de deux membres pris, l'un parmi les chefs d'industrie et l'autre parmi les ouvriers. Le conseil ne procède au jugement qu'après avoir également épuisé la voie de conciliation. Selon l'article 34, " le conseil ne peut siéger que moyennant la présence d'un nombre égal de prud'hommes patrons et de prud'hommes ouvriers. Ce nombre est au moins de deux prud'hommes patrons et de deux prud'hommes ouvriers ".

Par la loi du 9 juin 1884 sont créés les conseils de prud'hommes de Charleroi et La Louvière.

Le ressort du conseil de prud'hommes de Charleroi est formé par les communes des cantons de Charleroi, Châtelet et Fontaine-l'Évêque. L'arrêté royal du 17 février 1885

11

règle le nombre des membres et la composition du conseil. Il est modifié par l'arrêté du 31 juillet 1888

12

qui fixe à 16 le nombre des membres effectifs à choisir parmi différents types d'industries : deux chefs d'entreprise et deux ouvriers choisis parmi les personnes qui s'occupent des travaux des mines ; deux chefs d'entreprise et deux ouvriers choisis parmi les verriers ; de même parmi les métallurgistes et deux chefs d'entreprise et deux ouvriers choisis parmi les fabricants de sucre, de produits chimiques, les marbriers, les brasseurs, les tanneurs, les maîtres de carrières. La liste effective des membres du conseil est publiée chaque année dans l'Almanach de la Province de Hainaut.

Le ressort du conseil de prud'hommes de La Louvière est formé par les communes de La Louvière, La Hestre, Houdeng-Gœgnies, Houdeng-Aimeries, Strépy-Bracquegnies, Maurage, Haine-Saint-Paul, Haine-Saint-Pierre, Morlanwelz, Fayt-lez-Seneffe, Bois-d'Haine et Familleureux

13

10 Moniteur belge du 12 février 1859, n° 43.

11 Moniteur belge du 20 février 1885, n° 51, p. 761-762.

12 Moniteur belge du 5 août 1888, n° 218, p. 2243.

13 Moniteur belge du 12 juin 1884, n° 164, p. 3049.

. L'arrêté royal du 17 février 1885

¹⁴

établit que le conseil " sera formé, non compris les président et vice-président, s'ils sont choisis en dehors du conseil, de 16 membres titulaires et de 8 suppléants " choisis parmi les représentants de différents secteurs d'activité industrielle.

La loi du 10 décembre 1884 précise les formalités à remplir pour le dépôt aux archives du conseil de prud'hommes des dessins et modèles industriels dont l'auteur veut se réserver l'usage exclusif. L'article 3 stipule que " le déposant devra fournir un échantillon ou une esquisse du dessin ou du modèle, mis sous enveloppe revêtue de ses cachet et signature " et l'article 4 que " le greffier dressera le procès-verbal du dépôt "

¹⁵

. Chaque procès-verbal portera un numéro d'ordre.

Le 31 juillet 1889, une nouvelle loi organique des conseils de prud'hommes est adoptée

¹⁶

. Elle remplace celle du 7 février 1859. Après la grave crise sociale de 1886, cette loi entend démocratiser l'élection des membres du conseil : l'obligation de savoir lire et écrire ou d'être en possession d'un livret ouvrier disparaissent des conditions pour être porté sur la liste des électeurs appelés à nommer les membres des conseils de prud'hommes, au nombre de six au moins. L'article 3 de cette loi du 31 juillet 1889 stipule qu' " il peut être établi dans un même ressort des conseils de prud'hommes spéciaux pour certains métiers ou industries, ou certains groupes d'industries ou de métiers exercés dans ce ressort et présentant une importance suffisante pour justifier l'institution d'une juridiction distincte. Il peut être établi dans un même conseil de prud'hommes diverses chambres spéciales. Le nombre des membres et la composition de chaque conseil et des chambres sont réglés par arrêté royal ".

Par la loi du 12 septembre 1895 est institué un conseil de prud'hommes à Soignies. Son ressort comprend les communes de Soignies, Braine-le-Comte, Écaussinnes-d'Enghien, Écaussinnes-Lalaing, Hennuyères, Henripont, Horrues, Naast, Ronquières, Marche-lez-Écaussinnes, Mignault, Feluy et Arquennes

¹⁷

.

Avec la loi du 15 juin 1896 sur les règlements d'atelier, les conseils de prud'hommes héritent d'une nouvelle compétence. Les entreprises industrielles et commerciales ainsi que les services des provinces et des communes qui emploient dix ouvriers au moins doivent rédiger un règlement d'atelier. " Le chef d'entreprise envoie au conseil de prud'hommes et à l'inspecteur du travail un exemplaire du règlement ou du changement au règlement "

¹⁴ Moniteur belge du 20 février 1885, n° 51, p. 761.

¹⁵ Moniteur belge du 12 décembre 1884, n°346, p. 5660.

¹⁶ Moniteur belge du 29 août 1889, n° 241, p. 2510.

¹⁷ Moniteur belge du 22 septembre 1895, n° 265, p. 3534.

18

.

La loi organique du 15 mai 1910

19

élargit la mission des conseils " institués (selon l'article 1) dans le but de vider, par voie de conciliation ou, à défaut de conciliation, par voie de jugement, les contestations relatives au travail qui s'élèvent : Soit entre les chefs d'entreprise, d'une part, et leurs ouvriers ou employés d'autre part ; soit entre les ouvriers ou employés ". L'article 4 précise " sont considérés comme employés ceux qui effectuent habituellement pour le compte d'un chef d'entreprise un travail intellectuel ". L'article 7 ajoute " Tout conseil de prud'hommes peut être divisé en deux chambres : l'une pour ouvriers, l'autre pour employés ".

Les règles en vue d'élire les conseillers prud'hommes, choisis pour moitié parmi les chefs d'entreprise et pour moitié parmi les ouvriers et les employés sont encore assouplies : les femmes ont désormais aussi le droit de vote et sont éligibles si elles ont plus de 30 ans (article 11).

L'article 50 stipule que " le bureau de conciliation se compose d'un chef d'entreprise, d'un ouvrier et d'un employé. Le premier siège dans toutes les affaires ; le second et le troisième interviennent respectivement dans les différends qui intéressent des ouvriers et dans ceux qui concernent des employés ".

Par arrêté royal du 13 décembre 1911, une chambre spéciale pour employés est créée notamment dans les conseils de prud'hommes de Charleroi, La Louvière et Tournai, parmi d'autres

20

.

En application des articles 9, 34, 155 et 138 de la loi du 15 mai 1910, l'arrêté royal du 16 février 1912

21

décède que les conseils de prud'hommes, notamment ceux de Charleroi, Dour, La Louvière, Pâturages, Soignies et Tournai seront composés de représentants de différentes catégories d'industries et de commerce, convoqués en fonction de la contestation. Les tableaux suivants reproduisent les catégories créées.

CONSEIL DE CHARLEROI; Nombre de mandats effectifs patrons; Nombre de mandats effectifs ouvriers; Nombre de mandats effectifs employés; Nombre de mandats suppléants patrons ; Nombre de mandats suppléants ouvriers; Nombre de mandats suppléants employés

A. Chambre pour ouvriers; ; ; ; ;

18 Moniteur belge du 25 juin 1896, n° 177, p. 2457-2460.

19 Moniteur belge du 8 juillet 1910, n° 189, p. 4077-4102.

20 Moniteur belge du 17 décembre 1911, n° 351, p. 7721.

21 Moniteur belge du 18 février 1912, n° 49, p. 1002-1020.

Industrie des mines et industries connexes; 2; 2; -; 1; 1; -
 Industries et commerces divers ; pharmaciens, horticulteurs, coiffeurs; 2; 2; -;
 1; 1; -
 Industrie verrière; 2; 2; -; 1; 1; -
 Industrie métallurgique; 2; 2; -; 1; 1; -
 Industrie de la grosse construction mécanique; 2; 2; -; 1; 1; -
 Industrie du bâtiment; 2; 2; -; 1; 1; -
 Industrie du bois; 2; 2; -; 1; 1; -
 Industries alimentaires; 2; 2; -; 1; 1; -
 Industries de la petite construction mécanique; 2; 2; -; 1; 1; -
 Industries du vêtement et industries accessoires du vêtement; 2; 2; -; 1; 1; -
 B. Chambre pour employés; ; ; ; ;
 Entreprises industrielles; 2; -; 2; 1; -; 1
 Entreprises commerciales, pharmaciens, horticulteurs, coiffeurs; 2; -; 2; 1; -; 1

CONSEIL DE LA LOUVIERE; Nombre de mandats effectifs patrons; Nombre de
 mandats effectifs ouvriers; Nombre de mandats effectifs employés; Nombre de
 mandats suppléants patrons ; Nombre de mandats suppléants ouvriers;
 Nombre de mandats suppléants

Employés

A. Chambre pour ouvriers; ; ; ; ;
 Industrie des mines et industries connexes; 2; 2; -; 1; 1; -
 Industries et commerces divers ; pharmaciens, horticulteurs, coiffeurs; 2; 2; -;
 1; 1; -
 Industrie verrière; 2; 2; -; 1; 1; -
 Industrie métallurgique; 2; 2; -; 1; 1; -
 Industrie de la grosse construction mécanique; 2; 2; -; 1; 1; -
 Industrie du bâtiment; 2; 2; -; 1; 1; -
 Industrie du bois; 2; 2; -; 1; 1; -
 Industries alimentaires; 2; 2; -; 1; 1; -
 Industries de la petite construction mécanique; 2; 2; -; 1; 1; -
 B. Chambre pour employés; ; ; ; ;
 Entreprises industrielles; 2; -; 2; 1; -; 1
 Entreprises commerciales, pharmaciens, horticulteurs, coiffeurs; 2; -; 2; 1; -; 1

CONSEIL DE SOIGNIES; Nombre de mandats effectifs patrons; Nombre de
 mandats effectifs ouvriers; Nombre de mandats effectifs employés; Nombre de
 mandats suppléants patrons ; Nombre de mandats suppléants ouvriers;
 Nombre de mandats suppléants

Employés

A. Chambre pour ouvriers; ; ; ; ;
 Industrie des carrières; 2; 2; -; 1; 1; -
 Industries et commerces divers ; pharmaciens, horticulteurs, coiffeurs; 2; 2; -;
 1; 1; -
 Industrie des peaux et cuirs; 2; 2; -; 1; 1; -
 Industrie de la petite et de la grosse construction mécanique; 2; 2; -; 1; 1; -
 Industrie du bâtiment et du bois; 2; 2; -; 1; 1; -
 B. Chambre pour employés; ; ; ; ;
 Entreprises industrielles et commerciales, pharmaciens, horticulteurs, coiffeurs;

2; -; 2; 1; -; 1

CONSEIL DE DOUR / CONSEIL DE PÂTURAGES; Nombre de mandats effectifs patrons; Nombre de mandats effectifs ouvriers; Nombre de mandats effectifs employés; Nombre de mandats suppléants patrons ; Nombre de mandats suppléants ouvriers; Nombre de mandats suppléants Employés

A. Chambre pour ouvriers; ; ; ; ;

Industrie des mines et industries connexes; 3; 3; -; 1; 1; -

B. Chambre pour employés; ; ; ; ;

Industrie des mines et industries connexes; 2; -; 2; 1; -; 1

La loi du 25 juin 1813 crée des conseils de prud'hommes d'appel à Anvers, Bruxelles, Bruges, Gand, Mons, Liège et Namur

²²

. Les archives du conseil de prud'hommes de Mons ont été versées par la Cour du Travail aux Archives de l'État à Mons le 12 octobre 2007

²³

.

La loi du 12 juillet 1913

²⁴

institue des conseils de prud'hommes (de première instance) à Wavre, Fontaine-l'Évêque, Binche et Mons.

Le ressort du conseil de Fontaine-l'Évêque comprend les communes du canton judiciaire de Fontaine-l'Évêque à l'exception de Marchienne-au-Pont, Monceau-sur-Sambre et Montignies-le-Tilleul et les communes de Godarville et Gouy-lez-Piéton du canton judiciaire de Seneffe.

Le ressort du conseil de Binche est formé des communes des cantons judiciaires de Binche et Merbes-le-Château et des communes de Lobbes et Thuin du canton judiciaire de Thuin.

Le ressort du conseil de Mons couvre les communes de Ghlin, Havré, Hyon, Maisières, Mesvin, Mons, Nimy, Nouvelles, Obourg, Saint-Symphorien et Spiennes, du canton judiciaire de Mons ; les communes d'Asquillies, Givry, Harmignies, Harvengt et Havay, du canton judiciaire de Pâturages et les communes de Baudour, Erbisœul, Jurbise, Masnuy-Saint-Jean, Masnuy-Saint-Pierre, Sirault et Tertre du canton de Lens.

L'article 4 de cette même loi du 12 juillet 1913 précise que " la juridiction des conseils de prud'hommes de Dour et Pâturages est étendue à toutes les industries exercées dans leurs ressorts respectifs ".

La loi du 9 juillet 1926

²² Moniteur belge du 3 juillet 1913, n° 184, p. 4345.

²³ Elles feront l'objet d'un inventaire spécifique.

²⁴ Moniteur belge du 16 juillet 1913, n° 197, p.4627-4628.

25

, loi organique des conseils de prud'hommes, présente peu de modifications. L'article 8 fixe la composition de la chambre pour ouvriers à six à douze conseillers tandis que celle pour employés en comprend quatre à huit. Son article 42 stipule que " les contestations entre ouvriers et employés sont jugées par une chambre spéciale composée de manière à ce que chacun des groupes des deux chambres compétentes s'y trouve représenté par l'un de ses membres. La chambre spéciale est présidée par le président du conseil. Il désigne les autres membres en portant son choix, de préférence, le cas échéant, sur les prud'hommes qui possèdent la compétence technique nécessaire pour trancher le différend. L'assesseur juridique le plus ancien ou, à ancienneté égale, le plus âgé, prend part aux délibérations de la chambre spéciale avec voix consultative et, au besoin, départage les voix ". L'assesseur juridique est un licencié en droit, adjoint au président par la loi du 15 mai 1910.

La loi du 27 juin 1927

26

supprime certains conseils de prud'hommes et modifie le ressort de certains autres.

L'arrêté royal du 20 novembre 1927

27

fixe les dispositions d'ordre administratif des conseils de prud'hommes. Le chapitre II traite de l'organisation du greffe. Le greffier doit tenir un répertoire des jugements et actes du conseil. Les feuilles d'audience sont reliées avec les minutes des jugements, les plunitifs d'audience sont réunis dans un registre spécial (article 15).

En application de l'article 72 de la loi du 4 août 1930

28

portant généralisation des allocations familiales, " les caisses de compensation agréées déposent un exemplaire de leurs statuts ainsi que du règlement, au greffe des divers conseils de prud'hommes et justices de paix dans le ressort desquels se trouvent établis un ou plusieurs employeurs affiliés ".

La loi du 12 juillet 1960

29

modifie la loi organique du 9 juillet 1926. Elle élargit le cercle des justiciables aux personnes actives dans les entreprises agricoles ou forestières et aux jardiniers, domestiques et gens de maisons en conflit avec leur employeur.

La loi du 8 avril 1965

30

25 Moniteur belge des 19-20 juillet 1926, n° 200-201, p. 3771-3791.

26 Moniteur belge du 20 juin 1927, n° 180, p. 2999.

27 Moniteur belge du 24 novembre 1927, n° 327, p. 5240-5244.

28 Moniteur belge du 4 septembre 1930, n° 247, p. 4791-4804.

29 Moniteur belge des 22-23 juillet 1960, n° 175-176, p. 5564-5570.

30 Moniteur belge du 5 mai 1965.

abroge la loi du 15 mai 1896 sur les règlements d'atelier. Ceux-ci ne doivent plus être transmis au Conseil de Prud'hommes.

La loi du 10 octobre 1967 comprenant le Code judiciaire supprime les conseils de prud'hommes, remplacés par les Tribunaux du Travail. Le Code judiciaire entre en vigueur le 1er novembre 1970.

En ce qui concerne les archives déposées au Tribunal du Travail à Charleroi et versées avec celles du conseil de prud'hommes, il s'agit de documents produits par la commission de réclamation de Charleroi instituée par l'arrêté du Régent du 21 mars 1949

³¹

instituant des commissions pour la solution des contestations en matière d'assurance obligatoire en cas de maladie ou d'invalidité. Ces commissions sont composées d'un président, de cinq membres représentant les employeurs et de cinq membres représentant les travailleurs. Le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale en fixe le siège et en détermine le ressort (art. 19).

Les documents produits par la Caisse commune d'assurance de l'Industrie charbonnière des Bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre, sise rue Puissant n° 27 à Charleroi, ont également été déposés au Tribunal du Travail du lieu. Cette institution a été créée en application de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail. En exécution de l'article 18 de la dite loi, une liste des caisses communes d'assurance contre les accidents de travail et des sociétés d'assurances à prime fixe agréées par le gouvernement est publié chaque trimestre

³²

. La commission est composée d'un président et d'un président-adjoint, d'un greffier et un greffier-adjoint et de membres assesseurs : chefs d'entreprise, employés et ouvriers au nombre de deux par catégorie.

CONSEIL DE PRUD'HOMME DE LA LOUVIÈRE

Création : Loi du 9 juin 1884 (Moniteur belge du 12 juin 1884).

Ressort : Les communes de La Louvière, La Hestre, Houdeng-Gœgnies, Houdeng-Aimeries, Strépy-Bracquegnies, Maurage, Haine-Saint-Paul, Haine-Saint-Pierre, Morlanwelz, Fayt-lez-Seneffe, Bois-d'Haine et Familleureux. Par la loi du 23 avril 1895

³³

, son ressort est étendu aux communes de Ressaix, Trivières, Manage, Leval-Trahegnies, Seneffe et Péronnes-lez-Binche.

Après la création du Conseil de prud'hommes de Binche par la loi du 12 juillet 1913 (Moniteur belge du 16 juillet 1913), le ressort est modifié et comprend les

³¹ Moniteur belge du 25 mars 1949, n° 84, p. 2253-2260.

³² Moniteur belge du 8 juillet 1910, n° 189, p. 4111-4112.

³³ Moniteur belge du 1er mai 1895.

communes de Haine-Saint-Paul, Houdeng-Aimeries, Houdeng-Gœgnies, La Louvière et Trivières du canton judiciaire de La Louvière ; les communes de Bois-d'Haine, Familleureux, Fayt-lez-Seneffe, La Hestre, Manage et Seneffe du canton judiciaire de Seneffe ; les communes du canton judiciaire du Rœulx, à l'exception de Marche-lez-Écaussinnes et Mignault. La loi du 25 juin 1927 (Moniteur belge du 29 juin 1927) modifie une nouvelle fois le ressort du Conseil formé par les communes du canton judiciaire de La Louvière ; les communes du canton judiciaire du Rœulx, à l'exception de Marche-lez-Ecaussinnes et Mignault ; les communes de Haine-Saint-Pierre et Morlanwelz du canton judiciaire de Binche ; les communes d'Havré du canton judiciaire de Mons ; les communes de Bois-d'Haine, Familleureux, Fayt-lez-Manage, La Hestre, Manage et Seneffe du canton judiciaire de Seneffe.

Règlement : Règlement d'ordre intérieur approuvé par arrêté royal du 21 décembre 1886.

ARCHIVES

Le 14 septembre 2005, j'ai visité les locaux d'archives du Tribunal du Travail de Mons et de son antenne à La Louvière, en compagnie d'Isabelle Sirjacobs, collaboratrice du projet " juridictions administratives en Belgique depuis 1795 ". Nous avons procédé à un état des lieux et préparé le versement des archives de conseils de prud'hommes retrouvées. Dans les caves du Tribunal du Travail à Mons nous avons retrouvé les archives du conseil de Prud'hommes de Dour. Dans les locaux de son antenne à La Louvière, étaient conservées dans des caisses de déménagement les archives des conseils de prud'hommes de Binche, La Louvière et Soignies. Leur transfert vers le dépôt des Archives de l'État à Mons, alors situé place du Parc, s'est déroulé le 22 septembre 2005, au moyen du camion des Archives générales du Royaume.

Le 18 janvier 2006 a eu lieu, selon les mêmes modalités, le versement au nouveau dépôt des Archives de l'État à Mons (Mons-Expo) des archives qui se trouvaient dans le local d'archivage du Tribunal du Travail à Charleroi. Il s'agissait des archives du conseil de prud'hommes de Charleroi et de la Commission arbitrale des accidents du travail de l'industrie charbonnière des bassins de Charleroi et de la basse Sambre.

Contenu et structure

CONTENU

L'intérêt de ces archives est évident en matière d'histoire sociale de la Révolution industrielle en Hainaut mais aussi en matière d'histoire locale. Il s'agit d'une source inédite et donc inexploitée pour l'étude des conflits entre ouvriers et employeurs. Nous déplorons que les archives des conseils de prud'hommes de Pâturages (à l'exception de deux articles) n'aient pas été retrouvées dans les locaux du Tribunal du Travail à Mons.

Les modèles industriels déposés au Conseil de prud'hommes de Charleroi de 1904 à 1970 (n° 920-1206) et de La Louvière de 1899 à 1970 (n° 350-435) constituent des séries importantes et originales de dessins et d'objets (de 1889 à 1966, n° 1209-1277) ayant été déposés pour être brevetés. Leur conservation s'imposait même s'ils ont exigé un conditionnement adapté. En effet, ce sont des documents d'archives par destination, qui préexistent à l'action

³⁴

.

MODE DE CLASSEMENT

Les séries ont été classées selon le plan utilisé dans d'autres inventaires de même type

³⁵

. Les trois grandes subdivisions sont :

Documents en rapport avec l'organisation et le fonctionnement de l'institution

Documents en rapport avec la procédure

Documents en rapport avec des tâches en dehors de la procédure

34 B. DELMAS, *La Société sans mémoire. Propos dissidents sur la politique des archives en France*, Paris, 2006, p. 60-62.

35 S. DE SMET, V. KERCKHOVE, *Inventaris van de archieven van de werkrechtshraden en de arbeidsrechtbanken in Oost- en West-Vlaanderen (1808-1978)*, Bruxelles, 2002 (Rijksarchief te Beveren, inventarissen, 67).

Description des séries et des éléments

A. DOCUMENTS EN RAPPORT AVEC L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

1. GÉNÉRALITÉS

- 1 Circulaires adressées au président du Conseil de prud'hommes par le ministère de l'Emploi et du Travail, mai 1961 - novembre 1970.
1961-1970 1 liasse

2. PERSONNEL

- 2 Registre de présence des membres du Conseil aux séances du bureau de conciliation et des chambres pour ouvriers et employés, janvier 1935 - octobre 1970.
1935-1970 1 liasse

3. GESTION FINANCIÈRE

3 - 47 PIÈCES JUSTIFICATIVES DU COMPTE DES RECETTES ET DÉPENSES, 1886-1970 (1).

- 3 1886.
1886-1886
- 4 1890.
1890-1890
- 5 1892.
1892-1892
- 6 1898.
1898-1898
- 7 1899.
1899-1899
- 8 1902.
1902-1902
- 9 1903.
1903-1903
- 10 1904.
1904-1904

11	1907. 1907-1907
12	1908. 1908-1908
13	1909. 1909-1909
14	1910. 1910-1910
15	1912. 1912-1912
16	1913. 1913-1913
17	1914. 1914-1914
18	1915. 1915-1915
19	1917. 1917-1917
20	1924. 1924-1924
21	1925. 1925-1925
22	1926. 1926-1926
23	1927. 1927-1927
24	1929. 1929-1929
25	1948. 1948-1948
26	1949. 1949-1949
27	1950.

	1950-1950
28	1951. 1951-1951
29	1952. 1952-1952
30	1953. 1953-1953
31	1954. 1954-1954
32	1955. 1955-1955
33	1956. 1956-1956
34	1957. 1957-1957
35	1958. 1958-1958
36	1959. 1959-1959
37	1960. 1960-1960
38	1961. 1961-1961
39	1962. 1962-1962
40	1963. 1963-1963
41	1964. 1964-1964
42	1965. 1965-1965
43	1966. 1966-1966

44 1967.
 1967-1967

45 1968.
 1968-1968

46 1969.
 1969-1969

47 1970.
 1970-1970

B. DOCUMENTS EN RAPPORT AVEC LA PROCÉDURE**1. DOCUMENTS EN RAPPORT AVEC LA PROCÉDURE DE CONCILIATION**

48 - 140 DOSSIERS CONTENANT LES PROCÈS-VERBAUX DE CONCILIATION, LES ACTES DE COMPARUTION ET LES MINUTES DES JUGEMENTS, 1886-1927.

48	4 mai - 30 novembre 1886 (1-54). 1886-1886	1 liasse
49	18 janvier - 28 juin 1887 (3-73). 1887-1887	1 liasse
50	12 juillet - 27 décembre 1887 (74-169). 1887-1887	1 liasse
51	3 janvier - 21 juillet 1888 (1-113). 1888-1888	1 liasse
52	24 juillet - 24 décembre 1888 (114-201). 1888-1888	1 liasse
53	5 janvier - 24 décembre 1889 (1-96). 1889-1889	1 liasse
54	4 janvier - 1er juillet 1890 (1-81). 1890-1890	1 liasse
55	5 juillet - 30 décembre 1890 (82-141). 1890-1890	1 liasse
56	3 - 10 janvier 1891 (1-182). 1891-1891	1 liasse
57	10 janvier 1891 (184-355). 1891-1891	1 liasse
58	13 janvier - 4 juillet 1891 (356-443). 1891-1891	1 liasse
59	7 juillet - 31 décembre 1891 (444-525). 1891-1891	1 liasse
60	16 janvier - 27 décembre 1892 (2-121). 1892-1892	1 liasse

61	3 janvier - 26 décembre 1893 (1-122). 1893-1893	1 liasse
62	2 janvier - 18 décembre 1894 (1-120). 1894-1894	1 liasse
63	4 janvier - 3 septembre 1895 (1-101). 1895-1895	1 liasse
64	7 septembre - 31 décembre 1895 (102-187). 1895-1895	1 liasse
65	4 janvier - 5 septembre 1896 (1-94). 1896-1896	1 liasse
66	5 septembre - 29 décembre 1896 (95-172). 1896-1896	1 liasse
67	5 janvier - 6 juillet 1897 (1-70). 1897-1897	1 liasse
68	13 juillet - 28 décembre 1897 (71-127). 1897-1897	1 liasse
69	4 janvier - 19 juillet 1898 (1-70). 1898-1898	1 liasse
70	26 juillet - 27 décembre 1898 (71-137). 1898-1898	1 liasse
71	3 janvier - 27 juin 1899 (1-104). 1899-1899	1 liasse
72	1er juillet - 26 décembre 1899 (108-173). 1899-1899	1 liasse
73	6 janvier - 26 juin 1900 (1-82). 1900-1900	1 liasse
74	3 juillet - 26 décembre 1900 (83-162). 1900-1900	1 liasse
75	5 janvier - 30 juillet 1901 (1-63). 1901-1901	1 liasse
76	6 août - 31 décembre 1901 (66-136). 1901-1901	1 liasse
77	14 janvier - 19 juillet 1902 (2-81).	

	1902-1902	1 liasse
78	29 juillet - 23 décembre 1902 (82-156). 1902-1902	1 liasse
79	3 janvier - 9 juin 1902 (1-68). 1902-1902	1 liasse
80	23 juin - 19 décembre 1903 (69-144). 1903-1903	1 liasse
81	9 janvier - 12 mars 1904 (1-99). 1904-1904	1 liasse
82	15 mars - 7 juin 1904 (1-258). 1904-1904	1 liasse
83	7 juin - 27 décembre 1904 (259-334). 1904-1904	1 liasse
84	3 janvier - 23 mai 1905 (1-75). 1905-1905	1 liasse
85	17 juin - 26 décembre 1905 (79-137). 1905-1905	1 liasse
86	6 janvier - 31 juillet 1906. 1906-1906	1 liasse
87	14 août - 18 décembre 1906. 1906-1906	1 liasse
88	3 janvier - 27 juin 1911. 1911-1911	1 liasse
89	1er juillet - 19 décembre 1911. 1911-1911	1 liasse
90	2 janvier - 30 juillet 1912 (1-133). 1912-1912	1 liasse
91	6 août - 26 décembre 1912 (134-243). 1912-1912	1 liasse
92	4 janvier - 29 avril 1913 (1-84). 1913-1913	1 liasse
93	3 mai - 1er juillet 1913 (85-205). 1913-1913	1 liasse

94	5 juillet - 21 octobre 1913 (206-304). 1913-1913	1 liasse
95	28 octobre - 27 décembre 1913 (305-372). 1913-1913	1 liasse
96	6 janvier - 7 avril 1914 (1-120). 1914-1914	1 liasse
97	14 avril - 22 décembre 1914 (121-219). 1914-1914	1 liasse
98	12 janvier - 28 décembre 1915 (1-84). 1915-1915	1 liasse
99	4 janvier - 4 août 1916 (1-192). 1916-1916	1 liasse
100	19 août - 26 décembre 1916 (193-340). 1916-1916	1 liasse
101	9 janvier - 28 août 1917 (1-111). 1917-1917	1 liasse
102	4 septembre - 29 décembre 1917 (112-221). 1917-1917	1 liasse
103	8 janvier - 28 décembre 1918 (1-164). 1918-1918	1 liasse
104	7 janvier - 29 avril 1919 (1-289). 1919-1919	1 liasse
105	3 mai - 23 décembre 1920 (290-2035). 1920-1920	1 liasse
106	13 janvier - 11 mai 1920 (1-150). 1920-1920	1 liasse
107	21 mai - 3 juillet 1920 (151-241). 1920-1920	1 liasse
108	3 juillet - 28 septembre 1920 (242-408). 1920-1920	1 liasse
109	18 janvier - 12 février 1921 (1-145). 1921-1921	1 liasse

110	15 - 17 février 1921 (146-263). 1921-1921	1 liasse
111	19 février - 5 avril 1921 (264-454). 1921-1921	1 liasse
112	5 avril - 2 août 1921 (455-675). 1921-1921	1 liasse
113	9 août - 20 septembre 1921 (676-810). 1921-1921	1 liasse
114	1er octobre 1921 (811-892). 1921-1921	1 liasse
115	1er - 25 octobre 1921 (893-1305). 1921-1921	1 liasse
116	25 octobre 1921 (1305). 1921-1921	1 liasse
117	27 octobre - 26 novembre 1921 (1306-1386). 1921-1921	1 liasse
118	26 novembre - 27 décembre 1921 (1387-1617). 1921-1921	1 liasse
119	3 janvier - 4 avril 1922 (1-72). 1922-1922	1 liasse
120	4 avril 1922 (73-337). 1922-1922	1 liasse
121	11 avril - 23 mai 1922 (366-507). 1922-1922	1 liasse
122	30 mai - 17 août 1922 (508-552). 1922-1922	1 liasse
123	17 août - 7 septembre 1922 (553-732). 1922-1922	1 liasse
124	8 septembre - 25 novembre 1922 (734-891). 1922-1922	1 liasse
125	30 novembre - 30 décembre 1922 (892-1092). 1922-1922	1 liasse
126	5 janvier - 13 avril 1923 (1-96).	

	1923-1923	1 liasse
127	21 avril - 11 décembre 1923 (97-224). 1923-1923	1 liasse
128	8 janvier - 18 mars 1924 (1-204). 1924-1924	1 liasse
129	22 mars - 19 avril 1924 (205-269). 1924-1924	1 liasse
130	19 avril - 28 juin 1924 (270-364). 1924-1924	1 liasse
131	1er juillet - 26 septembre 1924 (365-501). 1924-1924	1 liasse
132	26 septembre - 30 décembre 1924 (502-588). 1924-1924	1 liasse
133	6 janvier - 9 juin 1925 (1-103). 1925-1925	1 liasse
134	9 juin - 22 décembre 1925 (104-289). 1925-1925	1 liasse
135	5 janvier - 21 septembre 1926 (1-410). 1926-1926	1 liasse
136	21 - 25 septembre 1926 (411-664). 1926-1926	1 liasse
137	28 septembre - 31 décembre 1926 (665-722). 1926-1926	1 liasse
138	7 janvier - 16 avril 1927 (1-60). 1927-1927	1 liasse
139	19 avril - 6 septembre 1927 (61-176). 1927-1927	1 liasse
140	6 septembre - 23 décembre 1927 (177-233). 1927-1927	1 liasse

	141 - 204 DOSSIERS CONTENANT LES PROCÈS-VERBAUX DE CONCILIATION ET DE NON-CONCILIATION ET LES ACTES DE COMPARUTION, 1928-1967.	
141	3 janvier - 27 décembre 1928 (1-145). 1928-1928	1 liasse
142	8 janvier - 18 juin 1929 (1-87). 1929-1929	1 liasse
143	2 juillet - 17 septembre 1929 (88-173). 1929-1929	1 liasse
144	23 septembre - 31 décembre 1929 (174-426). 1929-1929	1 liasse
145	7 janvier - 24 juin 1930 (428-538). 1930-1930	1 liasse
146	1er juillet - 30 décembre 1930 (539-810). 1930-1930	1 liasse
147	13 janvier - 29 décembre 1931 (1-88). 1931-1931	1 liasse
148	12 janvier - 27 décembre 1932 (1-67). 1932-1932	1 liasse
149	10 janvier - 12 décembre 1933 (1-94). 1933-1933	1 liasse
150	16 janvier - 18 décembre 1934 (1-108). 1934-1934	1 liasse
151	8 janvier - 24 décembre 1935 (1-143). 1935-1935	1 liasse
152	7 janvier - 22 décembre 1936 (1-91). 1936-1936	1 liasse
153	5 janvier - 21 décembre 1937 (1-111). 1937-1937	1 liasse
154	11 janvier - 19 juillet 1938 (1-90). 1938-1938	1 liasse
155	19 juillet - 29 novembre 1938 (91-136). 1938-1938	1 liasse

156	3 janvier - 19 décembre 1939 (1-73). 1939-1939	1 liasse
157	30 janvier - 17 décembre 1940 (1-86). 1940-1940	1 liasse
158	14 janvier - 23 décembre 1941 (29-65). 1941-1941	1 liasse
159	6 janvier - 29 décembre 1942 (1-42). 1942-1942	1 liasse
160	19 janvier - 21 décembre 1943 (1-41). 1943-1943	1 liasse
161	25 janvier - 26 décembre 1944 (1-65). 1944-1944	1 liasse
162	23 janvier - 4 décembre 1945 (1-125). 1945-1945	1 liasse
163	8 janvier - 10 décembre 1946 (1-99). 1946-1946	1 liasse
164	14 janvier - 8 décembre 1947 (1-93). 1947-1947	1 liasse
165	5 janvier - 8 novembre 1948 (1-80). 1948-1948	1 liasse
166	3 janvier - 31 octobre 1949 (1-82). 1949-1949	1 liasse
167	16 janvier - 20 décembre 1950 (1-121). 1950-1950	1 liasse
168	11 janvier - 26 novembre 1951 (1-160). 1951-1951	1 liasse
169	4 janvier - 9 juin 1952 (1-97). 1952-1952	1 liasse
170	9 juin - 29 décembre 1952 (98-266). 1952-1952	1 liasse
171	12 janvier - 29 juin 1953 (1-325). 1953-1953	1 liasse

172	29 juin - 21 décembre 1953 (326-401). 1953-1953	1 liasse
173	11 janvier - 9 août 1954 (1-67). 1954-1954	1 liasse
174	9 août - 13 décembre 1954 (68-139). 1954-1954	1 liasse
175	10 janvier - 20 juin 1955 (1-109). 1955-1955	1 liasse
176	20 juin - 19 décembre 1955 (110-222). 1955-1955	1 liasse
177	9 janvier - 25 juin 1956 (1-86). 1956-1956	1 liasse
178	25 juin - 17 décembre 1956 (87-168). 1956-1956	1 liasse
179	14 janvier - 13 mai 1957 (1-68). 1957-1957	1 liasse
180	13 mai - 18 novembre 1957 (69-142). 1957-1957	1 liasse
181	13 janvier - 9 juin 1958 (1-85). 1958-1958	1 liasse
182	9 juin - 15 décembre 1958 (86-161). 1958-1958	1 liasse
183	5 janvier - 22 juin 1959 (1-87). 1959-1959	1 liasse
184	22 juin - 14 décembre 1959 (88-155). 1959-1959	1 liasse
185	4 janvier - 2 mai 1960 (1-172). 1960-1960	1 liasse
186	9 mai - 19 décembre 1960 (173-269). 1960-1960	1 liasse
187	30 janvier - 24 avril 1961 (1-202). 1961-1961	1 liasse
188	24 avril - 6 novembre 1961 (203-306).	

	1961-1961	1 liasse
189	6 novembre - 18 décembre 1961 (307-483). 1961-1961	1 liasse
190	8 janvier - 9 avril 1962 (1-388). 1962-1962	1 liasse
191	16 avril - 3 septembre 1962 (389-457). 1962-1962	1 liasse
192	3 septembre - 17 décembre 1962 (458-533). 1962-1962	1 liasse
193	7 janvier - 20 mai 1963 (1-718). 1963-1963	1 liasse
194	27 mai - 16 décembre 1963 (719-800). 1963-1963	1 liasse
195	6 janvier - 13 avril 1964 (1-90). 1964-1964	1 liasse
196	13 avril - 28 septembre 1964 (91-461). 1964-1964	1 liasse
197	28 septembre - 21 décembre 1964 (462-626). 1964-1964	1 liasse
198	4 janvier - 5 avril 1965 (1-180). 1965-1965	1 liasse
199	12 avril - 30 août 1965 (181-351). 1965-1965	1 liasse
200	6 septembre - 20 décembre 1965 (352-524). 1965-1965	1 liasse
201	3 janvier - 4 avril 1966 (1-67). 1966-1966	1 liasse
202	4 avril - 19 septembre 1966 (68-448). 1966-1966	1 liasse
203	19 septembre - 19 décembre 1966 (449-537). 1966-1966	1 liasse
204	9 janvier - 20 mars 1967 (1-53). 1967-1967	1 liasse

2. RÔLES

- | | | |
|-----|---|----------|
| 205 | 205 - 206 RÔLE GÉNÉRAL DU BUREAU DE JUGEMENT, 1930-1970.
25 mars 1930 - 21 juin 1963.
1930-1963 | 1 volume |
| 206 | 21 juin 1963 - 2 octobre 1970.
1963-1970 | 1 volume |
| 207 | 207 - 209 RÔLE DE LA CHAMBRE DES OUVRIERS, 1953-1970.
3 juillet 1953 - 16 juin 1961.
1953-1961 | 1 volume |
| 208 | 15 septembre 1961 - 31 octobre 1969.
1961-1969 | 1 volume |
| 209 | 31 octobre 1969 - 16 octobre 1970.
1969-1970 | 1 volume |
| 210 | 210 - 213 RÔLE DE LA CHAMBRE DES EMPLOYÉS, 1954-1970.
24 septembre 1954 - 11 mars 1960.
1954-1960 | 1 volume |
| 211 | 25 mars 1960 - 14 mai 1965.
1960-1965 | 1 volume |
| 212 | 11 juin 1965 - 28 avril 1967.
1965-1967 | 1 volume |
| 213 | 28 avril 1967 - 25 septembre 1970.
1967-1970 | 1 volume |

3. RÉPERTOIRES

- | | | |
|-----|---|----------|
| 214 | 214 - 252 RÉPERTOIRES CHRONOLOGIQUES DES ACTES ET JUGEMENTS, 1886-1927.
1886.
1886-1886 | 1 cahier |
| 215 | 1887.
1887-1887 | 1 cahier |
| 216 | 1888. | |

	1888-1888	1 cahier
217	1889. 1889-1889	1 cahier
218	1890. 1890-1890	1 cahier
219	1891. 1891-1891	1 cahier
220	1892. 1892-1892	1 cahier
221	1893. 1893-1893	1 cahier
222	1894. 1894-1894	1 cahier
223	1895. 1895-1895	1 cahier
224	1897. 1897-1897	1 cahier
225	1898. 1898-1898	1 cahier
226	1900. 1900-1900	1 cahier
227	1901. 1901-1901	1 cahier
228	1902. 1902-1902	1 cahier
229	1903. 1903-1903	1 cahier
230	1904. 1904-1904	1 cahier
231	1905. 1905-1905	1 cahier
232	1906. 1906-1906	1 cahier

233	1907. 1907-1907	1 cahier
234	1908. 1908-1908	1 cahier
235	1909. 1909-1909	1 cahier
236	1910. 1910-1910	1 cahier
237	1912. 1912-1912	1 cahier
238	1913. 1913-1913	1 cahier
239	1914. 1914-1914	1 cahier
240	1915. 1915-1915	1 cahier
241	1916. 1916-1916	1 cahier
242	1917. 1917-1917	1 cahier
243	1918. 1918-1918	1 cahier
244	1919. 1919-1919	1 cahier
245	1920. 1920-1920	1 cahier
246	1921. 1921-1921	1 cahier
247	1922. 1922-1922	1 cahier
248	1923. 1923-1923	1 cahier

249	1924. 1924-1924	1 cahier
250	1925. 1925-1925	1 cahier
251	1926. 1926-1926	1 cahier
252	1927. 1927-1927	1 cahier
253 - 259 RÉPERTOIRES CHRONOLOGIQUES DES JUGEMENTS, 1928-1934.		
253	1928. 1928-1928	1 cahier
254	1929. 1929-1929	1 cahier
255	1930. 1930-1930	1 cahier
256	1931. 1931-1931	1 cahier
257	1932. 1932-1932	1 cahier
258	1933. 1933-1933	1 cahier
259	1934. 1934-1934	1 cahier
260	Répertoire des actes de conciliation, 1928-1934. 1928-1934	1 cahier

4. PROCÈS-VERBAUX DES AUDIENCES

261 - 265 REGISTRES D'AUDIENCES DU BUREAU DE CONCILIATION DE LA CHAMBRE DES OUVRIERS, 1952 - 1970 (1).		
261	5 mars 1952 - 3 septembre 1956. 1952-1956	
262	24 septembre 1956 - 12 octobre 1959.	

1956-1959

263 11 février 1963 - 21 février 1966.
1963-1966

264 21 février 1966 - 21 octobre 1968.
1966-1968

265 4 novembre 1968 - 19 octobre 1970.
1968-1970

266 266 - 269 REGISTRES D'AUDIENCE DU BUREAU DE CONCILIATION
DE LA CHAMBRE DES EMPLOYÉS, 1922-1969 (1).
14 mars 1922 - 23 octobre 1950.
1922-1950

267 18 décembre 1950 - 8 janvier 1962.
1950-1962

268 12 février 1962 - 8 décembre 1969.
1962-1969

269 26 janvier - 12 octobre 1970.
1970-1970

5. JUGEMENTS

270 270 - 339 MINUTES DES JUGEMENTS, 1928-1970 (1).
4 février - 16 novembre 1928 (4-42).
1928-1928

271 29 janvier - 6 septembre 1929 (1-61).
1929-1929

272 20 septembre - 27 décembre 1929 (62-115).
1929-1929

273 17 janvier - 3 juillet 1930 (1-46).
1930-1930

274 4 juillet - 5 décembre 1930 (47-165).
1930-1930

275 6 janvier - 3 décembre 1931 (2-47).
1931-1931

-
- 276 15 janvier - 23 décembre 1932 (1-19).
1932-1932
- 277 13 janvier - 22 décembre 1933 (1-56).
1933-1933
- 278 19 janvier - 28 décembre 1934 (2-55).
1934-1934
- 279 3 janvier - 20 décembre 1935 (1-102).
1935-1935
- 280 17 janvier - 18 décembre 1936 (1-62).
1936-1936
- 281 12 janvier - 26 décembre 1937 (1-56).
1937-1937
- 282 7 janvier - 22 juillet 1938 (1-59).
1938-1938
- 283 22 juillet - 30 décembre 1938 (60-95).
1938-1938
- 284 13 janvier - 22 décembre 1939 (1-29).
1939-1939
- 285 13 février - 17 décembre 1940 (2-12).
1940-1940
- 286 7 mars - 3 octobre 1941 (1-23).
1941-1941
- 287 21 août - 27 novembre 1942 (1-11).
1942-1942
- 288 19 janvier - 28 mai 1943 (1-9).
1943-1943
- 289 16 juin - 22 décembre 1944 (1-13).
1944-1944
- 290 9 février - 16 novembre 1945 (1-14).
1945-1945
- 291 8 mars - 20 décembre 1946 (1-15).
1946-1946
- 292 17 janvier - 28 novembre 1947 (1-52).

1947-1947

- 293** 16 janvier - 24 décembre 1948 (1-38).
1948-1948
- 294** 25 février - 16 décembre 1949 (3-16).
1949-1949
- 295** 10 février - 1er décembre 1950 (3-46).
1950-1950
- 296** 9 février - 16 novembre 1951 (2-34).
1951-1951
- 297** 11 janvier - 19 décembre 1952 (1-93).
1952-1952
- 298** 23 janvier - 18 décembre 1953 (2-54).
1953-1953
- 299** 8 janvier - 19 novembre 1954 (1-47).
1954-1954
- 300** 7 janvier - 1er avril 1955 (1-52).
1955-1955
- 301** 15 avril - 10 juin 1955 (55-97).
1955-1955
- 302** 8 juillet - 16 décembre 1955 (102-139).
1955-1955
- 303** 6 janvier - 22 juin 1956 (1-32).
1956-1956
- 304** 6 juillet - 7 décembre 1956 (34-57).
1956-1956
- 305** 18 janvier - 9 juillet 1957 (2-45).
1957-1957
- 306** 4 octobre - 23 décembre 1957 (49-174).
1957-1957
- 307** 10 janvier - 30 octobre 1958 (2-52).
1958-1958
- 308** 10 octobre - 19 décembre 1958 (53-95).
1958-1958

- 309 16 janvier - 5 juin 1959 (2-58).
1959-1959
- 310 12 juin - 18 décembre 1959 (59-116).
1959-1959
- 311 6 janvier - 8 avril 1960 (1-30).
1960-1960
- 312 22 avril - 24 juin 1960 (31-54).
1960-1960
- 313 16 septembre - 25 novembre 1960 (55-82).
1960-1960
- 314 13 janvier - 23 juin 1961 (2-54).
1928-1970
- 315 30 juin - 10 novembre 1961 (56-97).
1961-1961
- 316 12 janvier - 15 juin 1962 (3-61).
1962-1962
- 317 22 juin - 21 décembre 1962 (63-119).
1962-1962
- 318 4 janvier - 24 mai 1963 (2-66).
1963-1963
- 319 24 mai - 20 décembre 1963 (67-130).
1963-1963
- 320 10 janvier - 19 juin 1964 (2-84).
1964-1964
- 321 26 juin - 11 décembre 1964 (86-167).
1964-1964
- 322 15 janvier - 28 mai 1965 (3-61).
1965-1965
- 323 4 juin - 17 décembre 1965 (71-153).
1965-1965
- 324 21 janvier - 27 mai 1966 (4-55).
1966-1966

-
- 325 27 mai - 9 décembre 1966 (56-110).
1966-1966
- 326 6 janvier - 17 avril 1967 (2-49).
1967-1967
- 327 17 avril - 2 juin 1967 (50-88).
1967-1967
- 328 2 - 23 juin 1967 (89-126).
1967-1967
- 329 23 - 30 juin 1967 (127-149).
1967-1967
- 330 17 novembre - 15 décembre 1967 (328-404).
1967-1967
- 331 23 février - 19 avril 1968 (24-46).
1968-1968
- 332 26 avril - 6 septembre 1968 (48-246).
1968-1968
- 333 6 septembre - 25 octobre 1968 (247-296).
1968-1968
- 334 8 novembre - 20 décembre 1968 (298-341).
1968-1968
- 335 3 janvier - 25 mars 1969 (1-55).
1969-1969
- 336 28 mars - 6 juin 1969 (56-91).
1969-1969
- 337 6 juin - 19 décembre 1969 (92-163).
1969-1969
- 338 16 janvier - 27 mars 1970 (6-47).
1970-1970
- 339 27 mars - 18 septembre 1970 (48-86).
1970-1970

340	340 - 341 MINUTES DES JUGEMENTS RENDUS PAR LA CHAMBRE DES EMPLOYÉS, 1966. 9 mai 1966 (56-71). 1966-1966	1 liasse
341	9 mai 1966 (344-398). 1966-1966	1 liasse
342	342 - 343 MINUTES DES JUGEMENTS RENDUS PAR LA CHAMBRE POUR OUVRIERS, 1966. 23 mai 1966 (197-261). 1966-1966	1 liasse
343	23 mai 1966 (262-321). 1966-1966	1 liasse
<i>6. DOSSIERS ET PIÈCES DE PROCÉDURE</i>		
344	344 - 346 ACTES DE PROCURATION DEVANT LE CONSEIL DE PRUD'HOMMES, 1964-1969. Mai 1964. 1964-1964	1 liasse
345	Mars - mai 1966. 1966-1966	1 liasse
346	Décembre 1968 - janvier 1969. 1968-1969	1 liasse
347	Actes de citation à comparaître devant le Conseil des prud'Hommes adressées à la Société Anonyme des charbonnages hauts-fourneaux et usines de Strépy-Braquegnies à la requête d'ouvriers et employés, 22 janvier 1891. 1891-1891	1 liasse, 256 pièces.
348	Dossier relatif à une affaire opposant la Société Anonyme des Ciments de Thieu à ses ouvriers, mars 1927 - avril 1932. 1927-1932	1 liasse
349	Dossier relatif au rapport d'expertise comptable dans l'affaire opposant Paul Bougard et Consorts à la Société anonyme des Charbonnages de Maurage, en liquidation, avril 1962 - mars 1964. 1962-1964	1 liasse

C. DOCUMENTS EN RAPPORT AVEC DES TÂCHES EN DEHORS DE LA PROCÉDURE

1. DÉPÔTS DE DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

- 350 350 - 435 MODÈLES INDUSTRIELS DÉPOSÉS, 1899-1970 (1).
N° 11, modèle d'allume-feu, S.A. Le Nougat, 24 octobre 1899.
1899-1899
- 351 N° 53, dessin d'un pied de cuisinières et meubles divers en verre
clair ou en faïence, Dehon Louis, 31 mars 1922.
1922-1922
- 352 N° 63, esquisse d'un modèle de gyro-car pour le transport, Van
Malderghem Yvon, 11 août 1925.
1925-1925
- 353 N° 69, dix planches à dessins d'un châssis avec suspension
indépendante et à compensation pour véhicules automobiles et
autres, Van Malderghem Yvon, 25 mai 1926.
1926-1926
- 354 N° 72, plan d'une machine à polir le marbre à commande par
moteur électrique, Ateliers René Henin, 24 juin 1927.
1927-1927
- 355 N° 73, trois plans, Aciéries de Haine-Saint-Pierre et Lesquin, 10 avril
1928.
1928-1928
- 356 N° 59, un plan représentant un réducteur de vitesse, Ateliers
Henin, 6 février 1929.
1929-1929
- 357 Deux plans se rapportant à l'industrie de la boulonnerie de la
construction, Bultot Alfred, 2 août 1929.
1929-1929
- 358 N° 86, deux esquisses de vases, Les Verreries du centre, 12 août
1930.
1930-1930
- 359 N° 89, modèle d'avaloir pour voies publiques, Duez Louis, 28 avril
1931.
1931-1931
- 360 N° 90, modèle de sterput composé de trois pièces, Duez Louis, 28

avril 1931.
1931-1931

- 361** N° 91, modèle d'avaloir en fonte avec cuvette en maçonnerie et fermeture automatique, Duez Louis, 28 avril 1931.
1931-1931
- 362** N° 92, modèle de sterput évitant les inondations, Duez Louis, 28 avril 1931.
1931-1931
- 363** N° 93, modèle d'attache pour éternites, Guéret Lucien, 11 mai 1931.
1931-1931
- 364** N° 94, modèle de collier de serrage, Guéret Lucien, 11 mai 1931.
1931-1931
- 365** N° 95, gobelet moderne, S.A. des verreries du Centre, 15 mai 1931.
1931-1931
- 366** N° 96, un modèle d'installation de chasse, Duez Louis, 14 septembre 1931.
1931-1931
- 367** N° 99, modèle de trappe de cheminée d'égouts, Duez Louis, 14 septembre 1931.
1931-1931
- 368** N° 101, plan d'une chaise et d'une table, Gouvelouf Jules, 12 août 1932.
1932-1932
- 369** N° 103, plan et notice d'un appareil d'élévation, Bultot Alfred, 11 janvier 1933.
1933-1933
- 370** N° 115, plan et notice relatifs à un réducteur de vitesse planétaire, Ateliers Henin, 15 mai 1934.
1934-1934
- 371** N° 117, dessin de porte cuvette pliant et à quatre pieds, Delbèque Paul, 16 novembre 1934.
1934-1934
- 372** N° 120, plan, notice et photo d'un appareil de projection lumineuse, Maccorum, 24 février 1936.
1936-1936

-
- 373 N° 121, modèle de distributeur rotatif pour bâtons de chocolats, S.A. Kwatta, 8 avril 1936.
1936-1936
- 374 N° 127, modèle d'avaloirs, de trappes et d'appareils de chasse pour égouts, Duez père et fils, 10 juin 1938.
1938-1938
- 375 N° 128, modèle d'appareil de manoeuvres pour vasistas et fenêtres, Delbèque Paul, 16 juin 1938.
1938-1938
- 376 N° 131, 5 plans de trappes de trottoirs et avaloirs, Duez père et fils, 23 septembre 1938.
1938-1938
- 377 N° 132, modèle de châssis en ciment, modèle de châssis basculant en métal, Delbèque Paul, 3 novembre 1938.
1938-1938
- 378 N° 133, modèle de trappe se rapportant aux trottoirs, Duez père et fils, 11 janvier.
1899-1970
- 379 N° 135, modèle de lessiveuse électrique, Delbèque Paul, 2 mars 1939.
1939-1939
- 380 N° 138, modèle de trappe se rapportant aux trottoirs, Duez père et fils, 2 mai 1939.
1939-1939
- 381 N° 140, modèle industriel de sac de dame et de porte-monnaie, Wasteels Z, 22 janvier 1940.
1940-1940
- 382 N° 147, 10 plans représentant des objets en bois et métaux, Philippron Jérôme, 20 décembre 1944.
1944-1944
- 383 Modèle de porte métallique, Antoine Fernand, 21 février 1945.
1945-1945
- 384 N° 149, modèles de raclettes métalliques, Delbèque, 26 mars 1945.
1945-1945
- 385 N° 150, 9 plans de modèle d'avion, puits et bateaux, Philippron Jérôme, 16 juillet 1945.

1945-1945

- 386** N° 151, modèle d'une poignée emboutie, Bruneau Léon, 19 octobre 1945.
1945-1945
- 387** N° 152, deux modèles de verres à boire, Verreries et gobeletteries nouvelles, 21 novembre 1945.
1945-1945
- 388** N° 153, plan d'un fauteuil de spectacle, 11 janvier 1946.
1946-1946
- 389** N° 154, deux plans se rapportant au vitrage, Marchant Julien, 22 février 1946.
1946-1946
- 390** N° 156, le plan de pots de cuisinières en trois pièces, Ernalsteen Fernand, 12 juillet 1946.
1946-1946
- 391** N° 158, modèle de presse à excentrique pour le découpage et l'emboutissage, Ets Carpeau, 15 décembre 1946.
1946-1946
- 392** N° 159, photo d'un modèle de radiateur à gaz, Vander Haeghem G, 19 décembre 1946.
1946-1946
- 393** N° 160, tables et sièges en tubes monoblocs, Vandenbroek, 21 janvier 1947.
1947-1947
- 394** N° 161, dessin d'un modèle de châssis en ciment combiné avec du métal, 21 juillet 1947.
1947-1947
- 395** N° 164, l'esquisse d'un modèle industriel de clef à fourches multicrants, Les Usines Gilson, 1 juin 1949.
1949-1949
- 396** N° 165, l'esquisse d'un modèle industriel de clef à molette, Les Usines Gilson, 1 juin 1949.
1949-1949
- 397** N° 166, l'esquisse de trois modèles de gobelets moulés-soufflés, Verreries et gobeletteries nouvelles, 27 juillet 1949.
1949-1949

-
- 398 N° 167, photos de deux modèles industriels de sièges tubulaires, Ateliers Léon Bruneau, 5 septembre 1949.
1949-1949
- 399 N° 169, modèle d'ouvrants et tombants métalliques à charnières et gaches encastrées, Delbèque Paul, 29 novembre 1949.
1949-1949
- 400 N° 170, un modèle de machine oscillante destinée aux bouchers pour la découpe des os, Meunier O., 26 avril 1950.
1950-1950
- 401 N° 171, un modèle de lame interchangeable pour tous les couteaux hache-viandes, Duriaux Roland, 18 juillet 1950.
1950-1950
- 402 N° 172, un plan d'une scie circulaire monobloc dénommée "Saturne", 10 octobre 1950.
1950-1950
- 403 N° 173, modèle industriel de banc d'école transformable en table à dessin, Rochet Marcel, 29 décembre 1950.
1950-1950
- 404 N° 174, modèle de personnage publicitaire articulé, Parée René, 18 mai 1951.
1951-1951
- 405 N° 175, modèle industriel de mobilier pour campeurs, Coquiort Arille, 27 juin 1951.
1951-1951
- 406 N° 176, modèle industriel se rapportant à l'assortiment de la coupe et de la couture, Shréman Léon, 11 juillet 1951.
1951-1951
- 407 N° 177, dessin schématique d'un modèle industriel se rapportant au commerce et à l'industrie de meubles, Ateliers Léon Bruneau, 31 août 1951.
1951-1951
- 408 N° 178, une photo et caractéristiques d'un modèle de cache-bombonne pour gaz butane, Ets Massin, 20 février 1952.
1952-1952
- 409 N° 179, le dessin d'un modèle industriel de bureau pour comptométrie, Ets Delbart Frères, 8 septembre 1952.
1952-1952

-
- 410 N° 180, exemplaire du registre du personnel et fiche de travailleur, Socometal, 18 décembre 1953.
1953-1953
- 411 N° 182, 4 esquisses numérotées de matières embouties, soudées ou rivées par des alvéoles sphériques, Cambier Pierre, 21 décembre 1953.
1953-1953
- 412 N° 184, esquisse d'un modèle industriel de cloison métallique, Ateliers Vanderplanck, 30 novembre 1954.
1954-1954
- 413 N° 190, esquisse de trois modèles industriels de nez de marches d'escaliers, Seneffe Rubber Company, 12 décembre 1958.
1958-1958
- 414 N° 191, modèle, description et dessin se rapportant à l'industrie de la confection, Chave Achille, 1 juillet 1959.
1959-1959
- 415 N° 192, un modèle industriel de profilé se rapportant à l'industrie des profilés, Les Laminoirs de Longtain, 14 juillet 1959.
1959-1959
- 416 N° 194, esquisse du modèle d'une tête de chevreuil " Pascal " se rapportant aux articles cadeaux, Gilmont Suzanne, 15 décembre 1959.
1959-1959
- 417 N° 197, esquisse publicitaire pour antenne de poste radio auto, 30 janvier 1961.
1961-1961
- 418 N° 198, 6 dessins industriels se rapportant à la décoration de surfaces métalliques, Sonet Henri Jules, 10 février 1961.
1961-1961
- 419 N° 204, photographie d'un modèle industriel de gobelet en verre, Les Verreries Michotte, 24 juin 1963.
1963-1963
- 420 N° 205, croquis d'une mangeoire pour cages d'oiseaux se plaçant à l'extérieur de la cage, Vestier Marcel, 25 octobre 1963.
1963-1963
- 421 N° 206, croquis d'une cage d'oiseaux spécialement pour exposition conçue pour éviter les zones d'ombre à l'extérieur de la cage, Vestier Marcel, 25 octobre 1963.

1963-1963

- 422** N° 207, trois modèles industriels de fauteuil, Michel Roger, 3 mars 1964.
1964-1964
- 423** N° 209, plan d'un abreuvoir antigel pour volatiles, Vestier Marcel, 8 juin 1964.
1964-1964
- 424** N° 210, photos d'un modèle industriel de fauteuil, Michel Roger, 2 septembre 1964.
1964-1964
- 425** N° 211, plan d'une volière d'un style nouveau aux lignes modernes entièrement démontable, Vestier Marcel, 27 novembre 1964.
1964-1964
- 426** N° 212, esquisse de dix modèles industriels se rapportant à la verreries, Verreries et gobeleteries nouvelles, 12 mars 1965.
1965-1965
- 427** N° 213, esquisse de trois dessins industriels se rapportant à l'industrie mécanique, Mécanils s.p.r.l, 24 novembre 1965.
1965-1965
- 428** N° 214, esquisse de sept modèles industriels se rapportant à la verreries, Verreries et gobeleteries nouvelles, 3 janvier 1966.
1966-1966
- 429** N° 217, croquis de six modèles industriels se rapportant à la gobeleterie, Verreries et gobeleteries nouvelles, 27 avril 1966.
1966-1966
- 430** N° 218, esquisse d'un modèle industriel se rapportant à l'ameublement, Michot Georges, 19 octobre 1966.
1966-1966
- 431** N° 219, esquisse d'un modèle industriel se rapportant à l'ameublement, Michot Georges, 25 novembre 1966.
1966-1966
- 432** N° 220, photo et esquisse d'un modèle industriel de distributeur de tapis en caoutchouc à picots, pour voitures, Rubber International, 22 mars 1967.
1967-1967
- 433** N° 221, esquisse d'un modèle d'article de droguerie pour blocs désodorisants et antimites, Ets Edouard Sitko, 5 mai 1969.

1969-1969

434 N° 222, modèle d'article d'emballage pour pastilles de désodorisant se rapportant à l'industrie chimique, Ets Edouard Sitko, 13 juin 1969.
1969-1969

435 N° 223, photos de six modèles se rapportant à l'industrie manufacturière, S.A. TAS N.V, 20 février 1970.
1970-1970

D. ARCHIVES DÉPOSÉES

CAISSE D'ASSURANCE DES CHARBONNAGES DU CENTRE

436 Dossier relatif aux élections de membres de la Commission arbitrale de la Caisse commune d'Assurance des Charbonnages du Centre établie à La Louvière, juillet 1905 - septembre 1966 (1).
1905-1966

437 Dossier relatif à l'élection de membres de la Commission des indemnités de la Caisse commune d'Assurance des Charbonnages du Centre établie à La Louvière, 7 avril 1954.
1954-1954

1 liasse